

Pau, le 08/09/2025

Le proviseur

Direction
Proviseur

Affaire suivie par :
Secrétariat direction
☎ 05 59 62 73 11
ce.0641732k@ac-bordeaux.fr

A tous les personnels

Objet Election des REPRESENTANTS DES PERSONNELS au Conseil d'Administration 2024-2025

Le décret du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement prévoit **L'ELECTION DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** AU SCRUTIN DE LISTE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

Le conseil d'administration est une instance tripartite qui comprend pour le lycée:

- **10 élus usagers** dont
 - 5 parents
 - 5 élèves
- **10 élus personnels** dont
 - 7 personnels d'enseignement, d'éducation et de direction
 - 3 personnels administratifs, Techniques Ouvriers et de service (ATTE - adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement), sociaux et de santé
- **10 membres de droit** dont
 - Le chef d'établissement
 - L'adjoint au chef d'établissement
 - Le secrétaire général
 - Le Directeur Délégué aux formations professionnelles et technologiques
 - Le Conseiller Principal d'Education le plus ancien
 - 2 représentants de la Collectivité de Rattachement (Conseil Régional)
 - 1 représentants de la Commune, 1 représentant de l'EPT
 - 1 personnalité qualifiée désignée par le Directeur académique après avis de la collectivité de rattachement.

Les **différentes opérations électorales** sont les suivantes :

AFFICHAGE DE LA LISTE DES ELECTEURS

La liste des électeurs de chaque collège électoral est affichée au plus tard **le 19 septembre 2025**.

Enseignement et Education Salle des Professeurs, couloir direction.

Administratifs, sociaux, santé, A.T.T.E.. Salle des agents, couloir direction

Sont électeurs les personnels titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, à temps complet ou à temps partiel ainsi que les assistants étrangers et les contrats d'emploi privé (assistants d'éducation, CAE, CUI...).

Les **personnels votent** dans l'établissement où ils exercent. Ceux qui **exercent dans plusieurs établissements** ainsi que les **remplaçants** votent dans celui où le poste budgétaire sur lequel ils sont affectés a été créé, ou

- **en cas de partage des services sur deux postes budgétaires**, dans celui des établissements où ils effectuent le maximum de service,
- **en cas de répartition égale de service**, dans l'établissement de leur choix après en avoir informé les deux chefs d'établissements.

Les **personnels en congé de maladie ou congé de maternité** sont électeurs.

Les **personnels non-titulaires** ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés pour l'année scolaire.

Les **personnels remplaçants** votent dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions au moment des élections à la condition d'y être affectés pour une durée supérieure à 30 jours.

Les **personnels parents d'élèves** doivent, s'ils sont candidats à ces deux titres, opter pour l'une ou l'autre représentation.

Si **un candidat se désiste** moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin, sa candidature est annulée et il ne peut être remplacé.

DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES

Les listes des candidats sont à remettre au chef d'établissement au plus tard le lundi 29 septembre 2025 minuit. Elles sont établies suivant un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges.

Elles peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste doit comporter au moins deux noms.

Les déclarations de candidatures signées par les candidats doivent faire mention des noms et prénoms (**imprimé à retirer au secrétariat du proviseur**).

Sont éligibles les électeurs nommés pour une année scolaire.

Les électeurs votent pour une liste sans panachage, ni radiation.

AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Les listes seront affichées **à partir de lundi 29 septembre 2025**.

- Enseignement et Education Salle des Professeurs et couloir direction
- A.T.T.E. Salle des agents et couloir direction.

SCRUTIN

Le scrutin aura lieu Vendredi 10 octobre 2025,
en salle des professeurs (Enseignement et éducation)
en salle d'étude (Administratifs, sociaux, santé, A.T.T.E)
de 09h00 à 17h00

Le **bureau de vote** est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint et comprend deux assesseurs désignés par le chef d'établissement sur proposition des différents candidats ou des représentants des listes en présence. Les propositions d'assesseurs sont à remettre au secrétariat avant le jour du scrutin à l'aide de l'imprimé disponible au secrétariat du proviseur.

Le **dépouillement** aura lieu à l'issue du scrutin à partir de **17H00** pour les personnels Administratifs, sociaux, santé, A.T.T.E **et 17h30** pour les personnels d'enseignement et d'éducation.

Les **résultats** seront **affichés** en salle des professeurs, en salle des agents et dans le couloir direction.

Pour voter, deux possibilités :

- **voter sur place le jour du scrutin**
- **voter par correspondance** selon les modalités définies ci-après :

Le matériel est à retirer au secrétariat du proviseur à partir du **vendredi 03 octobre 2025**.

Le **bulletin de vote** ne comportant ni rature ni surcharge, **doit être inséré dans la petite enveloppe de couleur ne portant aucune inscription ou marque d'identification**.

Cette **enveloppe, est glissée dans une seconde enveloppe plus grande, cachetée** à son tour, sur laquelle sont inscrits, le nom, l'adresse de l'établissement et la mention « Election des Représentants des Personnels au Conseil d'administration de l'établissement et les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.

Le pli est **confié à la poste** dûment affranchi ou remis au proviseur qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

Les différents documents sont à retirer au secrétariat de direction ou à télécharger sur la page spécial Election de l'espace salle des professeurs.

Le proviseur
Jean-Christophe Drappier

